

PRÉFECTURE DU RHÔNE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU C.C.A.S.**

Reçu le **03 AVR. 2024**

DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES  
ET DE L'ADMINISTRATION LOCALE

L'an deux mille vingt quatre le vingt six mars à dix-huit heures trente, le Conseil d'Administration du C.C.A.S. de la commune de LOIRE-SUR-RHÔNE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Guy MARTINET.

Nombre de Membres  
en exercice : 15  
Présents : 13  
Votants : 14  
Pour : 14  
Contre : 0  
Abstention : 0

Présents : Guy MARTINET, Marie-Claude CIZERON, Dominique BENEY, Nathalie JOURNOUD, Cécile DE SANTA, Stéphane GALAMAND, Charles GOUTARET, Brigitte GAUTHIER, Françoise MORELLON, Elisabeth FOREST, Christine CARVALHO, Gérard BROCHIER, Marie-Christine BROCHU.

Absent : Guillaume RIBEIRO.

Excusé : Gérard MAHINC pouvoir à Elisabeth FOREST.

Secrétaire élue : Nathalie JOURNOUD.

Date de convocation : 11 mars 2024

Date d'envoi en Préfecture :

**Délibération C.C.A.S. n° 20240326-05**

**Objet : Affectation des résultats de l'exercice 2023**

Monsieur le Président rappelle au Conseil d'Administration qu'il y a lieu de procéder à l'affectation des résultats de l'exercice 2023.

La délibération d'affectation des résultats doit intervenir après le vote du Compte Administratif et les résultats doivent être intégrés lors de la décision budgétaire qui suit le vote du Compte Administratif.

Ainsi, si le CCAS vote le Compte Administratif avant le Budget Primitif, les résultats seront intégrés au Budget Primitif.

Il est donné lecture des résultats de l'exercice 2023 :

<b>Résultat de fonctionnement</b>	
<b>Recettes de l'exercice</b>	<b>23 033,24 €</b>
<b>Dépenses de l'exercice</b>	<b>- 26 399,58 €</b>
<b>Résultats antérieurs reportés</b>	<b>21 876,36 €</b>
<b>Résultat de l'exercice 2023</b>	<b>18 510,02 €</b>

Considérant qu'il n'y a pas de section d'investissement.

Vu :

- les articles L.2311-5 et R.2311-11 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
- l'adoption du compte administratif et le compte de gestion de l'exercice 2023 du budget principal,

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

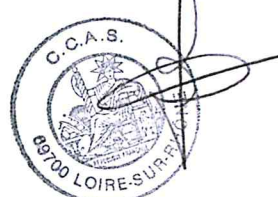
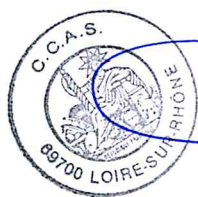
**AFFECTE** le résultat de fonctionnement comme suit :

Report en section de fonctionnement au compte R002 : **18 510,02 euros**.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

**Guy MARTINET**  
Président du C.C.A.S.

**Nathalie JOURNOUD**  
Secrétaire de séance



---

Monsieur le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.